

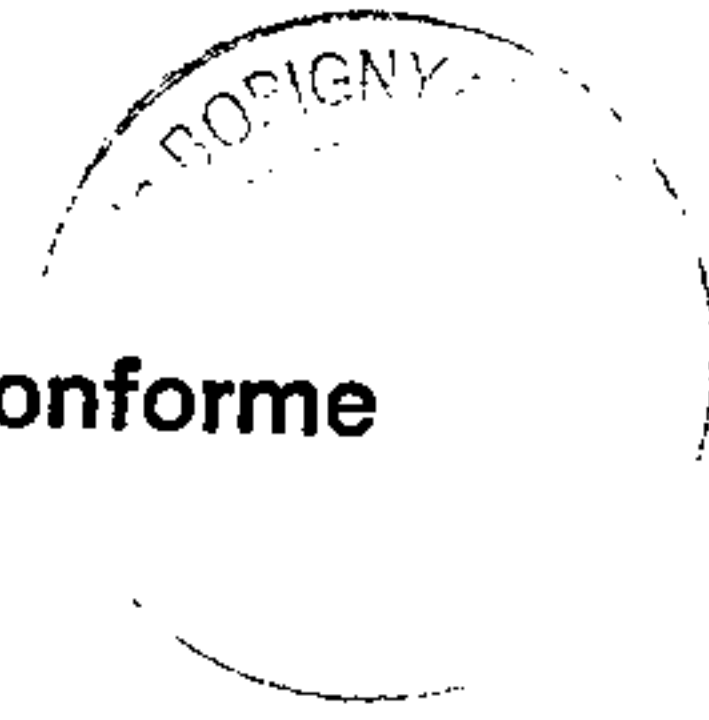
I.N.P.I.

24 OCT. 2003

A.E.L.

Copie certifiée conforme

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros
5, Z.A.C. de l'OURCQ
93500 PANTIN
RCS BOBIGNY B 421 065 251



14985

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JUIN 2003**

*L'AN DEUX MILLE TROIS,
Et le Deux Juin*

Les Associés de la Société A.E.L., Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros chacune, dont le siège social est situé 5, Z.A.C. de l'OURCQ 93500 PANTIN, ont tenu au siège social, une ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Avraham BITTON, Gérant.**

Le Président constate que les Associés présents ou régulièrement représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée,

Le Rapport de Gestion,
Le Rapport Spécial du Gérant,
L'Inventaire, le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe,
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AB
NB

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

**Lecture du Rapport de Gestion de la Gérance sur les comptes clos le 31 Décembre 2002,
Approbation des Comptes et Rapports,
Quitus de la Gérance,
Affectation du Résultat,
Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
Pouvoirs pour formalités.**

Lecture est donnée du Rapport de Gestion.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Gérant sur les Comptes de l'Exercice clos le **31 Décembre 2002**, approuve les termes dudit rapport et les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus entier et sans réserve au Gérant de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée par le Gérant et décide en conséquence, d'affecter le bénéfice s'élevant à **232.203,76 €** au compte « **Report à Nouveau** ».

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

✓ A.B.
NB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 223-35 du Code de Commerce, décide de nommer pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
la SARL TEC AUDIT
représentée par Monsieur Richard FETTAYA
ayant son siège social 36, Rue Etienne Marcel 75002 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 390 406 692

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
Monsieur David SKORNIK
domicilié 359, Rue Saint Martin 75003 PARIS

Monsieur David SKORNIK et Monsieur Richard FETTAYA, représentant la SARL TEC AUDIT, ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


A.B
NB

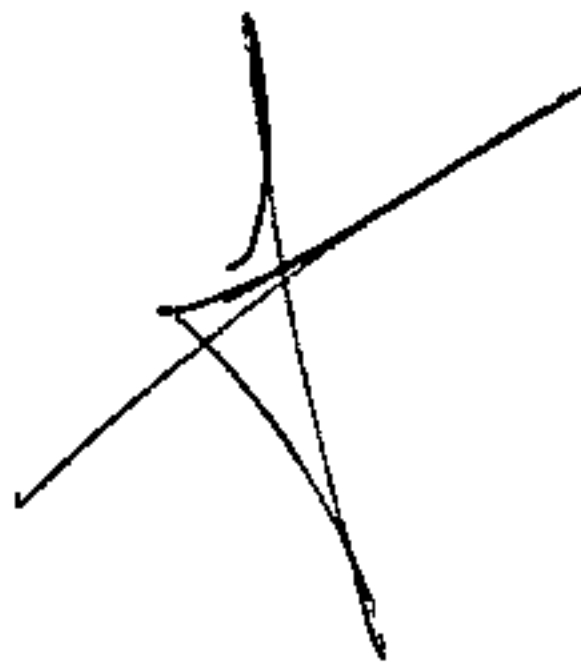
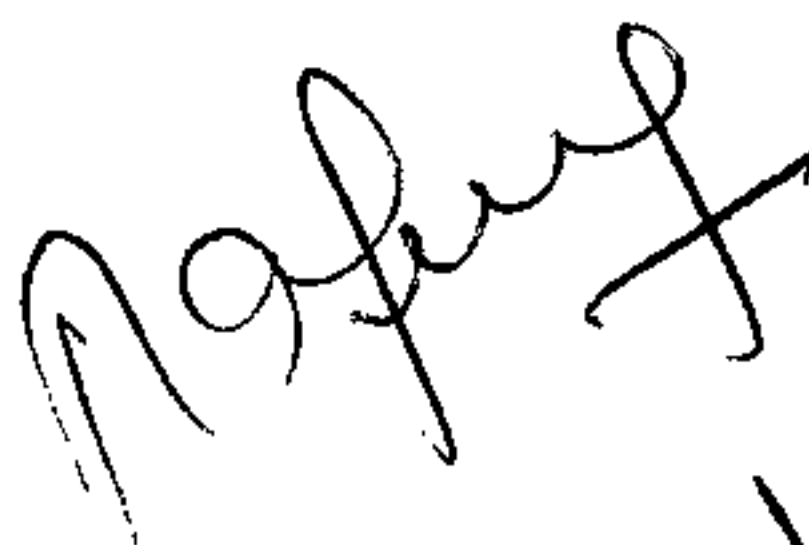
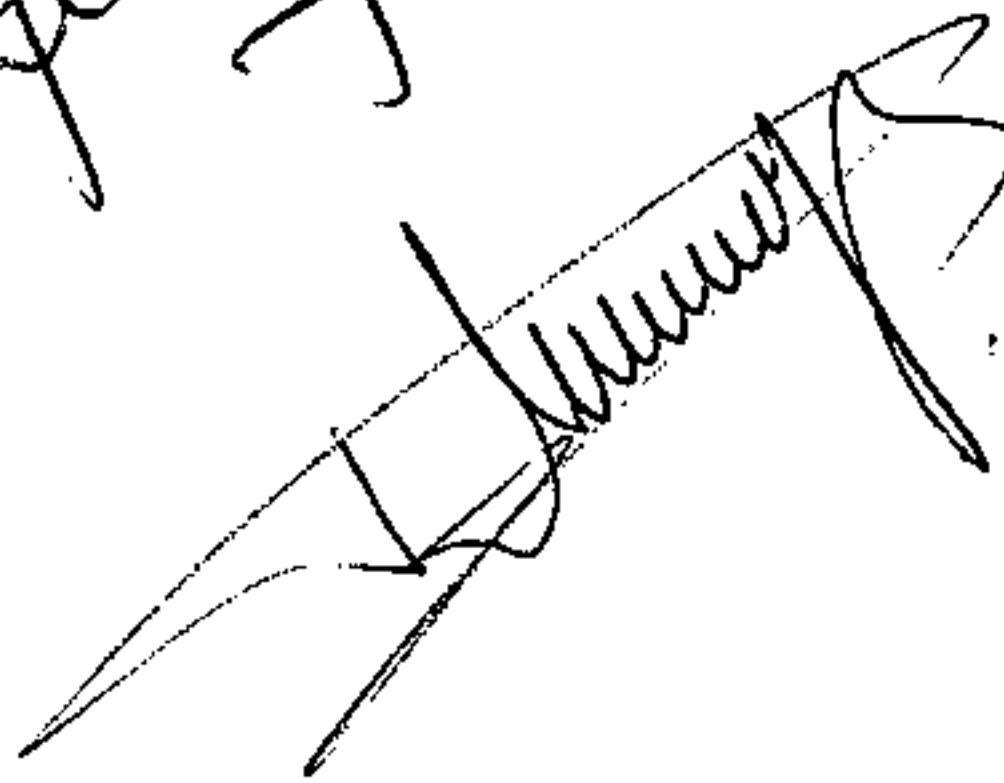
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les Associés présents ou représentés.

A stylized handwritten signature consisting of a large 'X' shape with a vertical line through it.A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'Nafar'.A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'Hunings'.